

DEPARTEMENT DE L'EURE (27)

PORT-MORT

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/5000

Plan cadastral de 2012.

4

PRÉSCRIT LE : 29 juin 2011  
 ARRÊTÉ LE : 15 octobre 2013  
 ENQUÊTE PUBLIQUE : du 22 septembre au 25 octobre 2014  
 APPROUVÉ LE : 28 mai 2015

CACHET DE LA MAIRIE

SIGNATURE

- UA** Zone urbaine d'habitat ancien
- UAp** Zone urbaine de protection et de mise en valeur du patrimoine
- UAi** Zone urbaine d'habitat ancien inondable
- UB** Zone urbaine à vocation d'habitat de moyenne densité
- UBi** Zone urbaine à vocation d'habitat de moyenne densité inondable
- UZ** Zone urbaine d'activités
- UZi** Zone urbaine d'activités inondable
- AUb** Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter)
- AUep** Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics (Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter)
- N** Zone naturelle de protection de site
- Ne** Zone naturelle de protection de site à fort enjeu environnemental (Sites Natura 2000)
- Ni** Zone naturelle de protection de site inondable
- A** Zone à vocation agricole
- Ai** Zone à vocation agricole inondable
- Ae** Zone agricole de protection de site à fort enjeu environnemental (Sites Natura 2000)
- Ao** Zone agricole inconstructible de protection de vue remarquable
- Habitations pouvant changer de destination à vocation d'accueil touristique ou hôtelier
- Bâtiments pouvant changer de destination à vocation d'activités artisanales, commerciales, de services ou de bureaux
- Limite de zone
- Limite de secteur de zone
- Limite du Droit de Prémption Urbain (article L.211-1 C.U.) Délibération du conseil municipal du
- Espaces Boisés Classés (Article L.130-1 C.U.) à conserver, à protéger ou à créer
- Axes majeurs de ruissellement des eaux pluviales
- Zone inondable soumise à prescriptions particulières
- Zones de remontée de nappe : sous-sols déconseillés
- Lit majeur de la Seine : sous-sols déconseillés
- Secteurs non aedificandi : présence de cavité souterraine (rayon de 45 mètres)
- Éléments du paysage et du patrimoine à protéger et à mettre en valeur (article L.123-1-5-III alinéa 2 C.U.) :
- Bâtiments agricoles d'intérêt architectural repérés
- Croix de Bordeaux, tombeau de Saint Etbin, ruines de Château-Neuf, Maison style colonial
- Murs anciens
- Mares, Aubépine centenaire
- Ripisylves et roseaux de la Seine
- Sites du château, de la ferme du Thuit, du manoir du Mesnil.

EMPLACEMENTS RESERVES :

Emprises

LISTE		
Numéro	Objet	Destinataire
①	Extension du cimetière	Commune
②	Aménagement paysager autour du menhir Gargantua	Commune
③	Cheminement piétonnier : 3 m	Commune
④	Aire de stationnement	Commune
⑤	Aire de stationnement public paysager et aménagement sécurité	Commune
⑥	Équipements publics de loisirs et sports	Commune
⑦	Cheminement piétonnier : 2 m	Commune

